APF
Association des Paralysés de France

Le président

Monsieur Jean-Marc AYRAULT,
Premier Ministre

Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 Paris

Paris, le 1er juin 2012

N° -2012/pdt
JMB-VB

Monsieur le Premier Ministre,

Dans le cadre de l'organisation de la conférence de méthode qui préfigure la préparation du sommet social, l'Association des Paralysés de France souhaite vous faire part de quatre des préoccupations qu'elle porte concernant la situation des personnes en situation de handicap.

L'emploi,
Le chômage des personnes en situation de handicap atteint des niveaux inégalés en s'élevant à plus de 295.000 personnes, leur taux de chômage s'établit désormais à 22%. Vingt cinq ans après l'introduction d'une l'obligation pour l'emploi des travailleurs handicapés, la situation de ces personnes reste plus que jamais critique. Si leur accès à l'emploi progresse, celui-ci ne signifie pas l'accès à un emploi de qualité et se réalise trop souvent au prix de la précarité.
L'action conduite en faveur du maintien dans l'emploi et de la prévention de la désinsertion professionnelle est manifestement insuffisante. Chaque année, près de 120.000 personnes perdent leur emploi au motif d'un licenciement pour inaptitude médicale. Cette situation est insupportable alors que des mécanismes d'anticipation, de prévention et d'accompagnement devraient être véritablement organisés pour limiter cette hémorragie de compétences, réelle casse sociale : une personne en situation de handicap qui perd son emploi met près de quatre années pour accéder à un nouvel emploi.
L'APF estime qu'il est temps maintenant d'engager la construction d'un véritable plan national, partagé dans le cadre du dialogue social et civil, de lutte pour l'emploi des personnes en situation de handicap, incluant la réduction d'un taux de chômage inacceptable, la mobilisation pour l'emploi privé et public et l'organisation d'une action déterminante pour la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés déclarés inaptes ou rencontrant des limitations du fait de leur état de santé.
A cet égard, le rôle primordial de l'Etat, pilote et garant de l'équité territoriale et de l'égalité de traitement, doit être réaffirmé.

17, bd Auguste Blanqui 75013 Paris
Tél. 01 40 78 69 00 - Fax 01 45 89 40 57 - ww.apf.asso.fr

Bouge les Lignes !

APF
Association des Paralysés de France

La formation professionnelle,
En articulation notamment avec les constats posés précédemment et celui relatif au niveau de formation et de qualification insuffisant d'une majorité de personnes en situation de handicap, l'APF demande qu'à partir de diagnostics et d'évaluations partagés soient mis en place des programmes pluri-annuels garantissant l'orientation, assurant le développement de l'accès à la formation et à la qualification des chômeurs en situation de handicap et des salariés susceptibles d'être fragilisés en raison de leur état de santé.

Les ressources,
La mobilisation en mars 2008 de 35.000 personnes en situation de handicap, réunies au sein du collectif « Ni pauvre, ni soumis », a permis d'arracher une revalorisation de l'AAH à hauteur de 25 % au cours du quinquennat écoulé, sans que ne soient pris en compte les titulaires de pensions. Cette hausse ne peut masquer les atteintes portées à l'autonomie et à la dignité de personnes contraintes de vivre avec des ressources encore situées sous le seuil de pauvreté.
Les nombreuses mesures prises dans le même temps, notamment en matière d'accès aux soins (franchises médicales, déremboursement de médicaments, hausse du forfait hospitalier, ...) ou de réforme du périmètre de l'AAH (notamment pour les personnes présentant un taux d'incapacité inférieur à 80%), ont participé fortement à atténuer l'impact réel de cette revalorisation pour les personnes concernées.
L'APF souhaite le retrait du décret du 16 août 2011 portant réforme de l'AAH L821-2 et demande que soit étudiée la déconjugalisation des ressources dans le calcul de l'AAH.
L'APF appelle enfin à l'ouverture d'un débat, depuis trop longtemps ignoré, autour de la mise en place d'un revenu d'existence destiné aux personnes en situation de handicap qui ne peuvent accéder à l'emploi, dont le périmètre concerne les bénéficiaires de l'AAH, de rentes AT/MP et de pensions d'invalidité.

Les retraites
A titre prioritaire, l'APF porte à votre attention trois axes d'amélioration concrète :

Le dispositif de retraite anticipée dès 55 ans concernant les situations des personnes en situation de handicap doit être amélioré pour permettre à toute personne en situation de handicap effective d'accéder au dispositif de retraite anticipée à taux plein (y compris pour les retraites complémentaires) qu'elles que soient son activité professionnelle et la durée de vie en situation de handicap. Une telle orientation doit permettre d'inscrire les personnes en situation de handicap parmi les publics « protégés » au même titre que les travailleurs exerçant des travaux pénibles.
L'APF attire en particulier votre attention sur la mesure adoptée en vertu de l'article 97 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, stipulant que désormais « les personnes reconnues travailleurs handicapés pourront bénéficier du dispositif de départ à la retraite anticipée ». Dans les faits, le maintien des critères d'éligibilité fixés par le décret 2004/232 du 27 mars 2004 (conditions cumulatives en termes de durée d'assurance, de durée cotisée et de taux d'incapacité permanente ou

APF
Association des Paralysés de France

bénéfice de la RQTH pendant les durées requises) ont réduit à néant les espoirs levés par cette annonce. L'APF demande le réexamen dudit décret pour y intégrer des critères d'assouplissement favorisant un élargissement effectif, et ceci afin que l'espoir suscité par les annonces médiatiques trouve pleinement réponse dans la vie de nos concitoyens en situation de handicap.

L'APF demande également l'introduction d'une mesure de revalorisation des pensions de retraite des personnes en situation de handicap correspondant aux critères énoncés par la loi 2003-775 ayant pris leur retraite avant le 01/03/2005. Cette mesure vise les retraités en situation de handicap qui connaissent des situations de précarité parfois importantes, en particulier les retraités ayant fait valoir leurs droits à la retraite avant le 1er juillet 2004 (classes d'âge 1943 et précédentes) et ceux ayant fait valoir leurs droits à la retraite pendant la période courant du 1er juillet 2004 à mars 2005 (estimée à près de 2000 personnes) non couverts par la législation introduisant la prise en compte dans le calcul de leur pension des difficultés de santé rencontrées au cours de leur carrière professionnelle.

Enfin l'APF attire votre attention sur la situation de parent ayant élevé un enfant présentant une invalidité et l'importance de prévoir la prise en compte de cette situation en introduisant une possibilité de départ en retraite anticipée dès l'âge de 55 ans à taux plein pour les personnes ayant dû renoncer à toute activité professionnelle ou à travailler à temps plein pour faire face à cette situation.

L'Association des Paralysés de France et l'ensemble des personnes qu'elle représente espèrent vivement que les propositions formulées trouveront un écho dans le cadre des réflexions préparatoires et des priorités qui seront proposées et mises en œuvre par le gouvernement à l'issue du sommet social.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération

Bien à vous,
JM Barbier

Jean-Marie BARBIER

Copie à :

- Michel SAPIN, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Marisol TOURAINE, ministre des affaires sociales et de la santé
- Marylise LEBRANCHU, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique
- Arnaud MONTEBOURG, ministre du redressement productif
- Marie-Arlette CARLOTTI, ministre déléguée chargée des personnes handicapées

17, bd Auguste Blanqui 75013 Paris
Tél. 01 40 78 69 00 - Fax 01 45 89 40 57 - ww.apf.asso.fr

APF
Association des Paralysés de France

Copie aux partenaires sociaux :

- François CHEREQUE, secrétaire général de la CFDT
- Bernard THIBAULT, secrétaire général de la CGT
- Jean-Claude MAILLY, secrétaire général de FO
- Philippe LOUIS, Président de la CFTC
- Bernard VAN CRAYENEST, président de la CFE-CGC
- Luc BERILLE, secrétaire général de l'UNSA
- Bernadette GROISON, secrétaire Générale de la FSU

- Jean-François ROUBAUD, président de la CG-PME
- Laurence PARISOT, présidente du MEDEF
- Jean LARDIN, président de l'UPA

Autres destinataires :
- Patrick GOHET, président du CNCPH
- Agnès MARIE-EGYPTIENNE, secrétaire générale du CIH

17, bd Auguste Blanqui 75013 Paris
Tél. 01 40 78 69 00 - Fax 01 45 89 40 57 - ww.apf.asso.fr

Bouge les Lignes !